

Conditions Générales de Vente et d’Affinage
Version Novembre 2016

1. Champ d’application

Toutes les livraisons, prestations et ventes sont soumises exclusivement aux présentes conditions générales de vente et d’affinage de Umicore Marketing Services France (« UMSF »), à l’exclusion des conditions générales d’achat du client.

2. Offre et contrat

2.1 Nos offres sont sans engagement. Seule une confirmation de commande écrite de notre part ou l’exécution de la livraison tient lieu de contrat. En cas de divergence entre la commande du client et notre confirmation de commande, cette dernière sera réputée acceptée en l’absence d’observations écrites présentées par le client au plus tard le premier jour ouvrable qui suit la confirmation.

2.2 Les modifications ou avenants apportés à un contrat, son annulation ou sa modification requiert l’accord écrit des deux parties.

3. Prix et paiement

3.1 Les prix figurant dans la confirmation de commande font foi. Sauf stipulation contraire, les prix s’entendent départ usine, hors frais d’emballage, d’assurance, de fret, de port et hors TVA.

3.2 Nous nous réservons le droit d’adapter les prix en conséquence en cas d’augmentation imprévue des coûts survenue entre la conclusion et l’exécution du contrat, en raison, par ex. de l’augmentation du prix des matériaux ou de l’introduction ou de l’augmentation de taxes ou de droits de douanes.

3.3 Sauf stipulation contraire les métaux et métaux précieux sont facturés au prix en vigueur au moment de la livraison.

4. Compensation et rétention

Le client n’est autorisé à compenser nos créances qu’avec une créance du client contre notre société qui ne serait pas contestée ou qui serait constatée par une décision exécutoire ou passée en force de chose jugée. Le client ne peut exercer un droit de rétention que si l’objet retenu présente un lien de connexité avec le contrat duquel résulte la créance garantie.

5. Livraison, assurance et transfert du risque

5.1 Les délais de livraison et de transformation ne sont donnés qu’à titre indicatif, sauf s’il a été expressément stipulé dans la confirmation de commande que le délai de livraison est ferme.

5.2 Le client supporte la charge des risques dès le moment de la livraison, laquelle s’effectue départ nos locaux de vente à Paris sauf convention contraire des parties. Si nous choisissons le mode de livraison, l’itinéraire et/ou le transporteur, notre responsabilité ne pourra être engagée que si nous avons commis une faute lourde quant au choix concerné.

5.3 Si nous expédions la marchandise pour le compte du client, nous sommes en droit de conclure, aux frais de celui-ci, une assurance transport appropriée, correspondant au moins à la valeur de facturation de la marchandise.

5.4 Nous sommes en droit de procéder à des livraisons partielles, dans la mesure du raisonnable, et de les facturer séparément.

5.5 Selon le type de produit, des différences, allant jusqu’à 10% par rapport au poids commandé, sont autorisées lors de la livraison, tant pour ce qui est de la quantité totale livrée que pour les livraisons partielles. Pour les métaux précieux conditionnés sous forme commercialisable (par exemple : lingots), les poids livrés sont exactement les poids commandés.

5.6 Le client ne peut résilier le contrat pour non-respect des délais de livraison que s’il nous a préalablement fixé un nouveau délai raisonnable, en indiquant que la livraison sera refusée si elle n’a pas été réalisée avant l’expiration de ce nouveau délai.

5.7 Notre responsabilité ne sera engagée qu’en cas de livraison à une date ultérieure au nouveau délai fixé par le client en vertu du point 5.6 Sauf faute lourde ou intentionnelle, cette responsabilité sera égale au préjudice prévisible avec un maximum de 0,5% du prix de nos prestations (à l’exclusion de la valeur du métal) par semaine complète de retard. Le montant total de cette indemnisation ne pourra toutefois pas dépasser 5% de la valeur de nos prestations (à l’exclusion de la valeur du métal) de la partie de la livraison qui n’a pas pu être utilisée en temps utile par le client.

6. Retraitement, transformation

6.1 Livraison

Sauf convention contraire, le lieu d’exécution pour la livraison des produits à retraiter est notre bureau de vente à Paris. Le client assume les coûts et les risques liés à la livraison de ces produits en nos locaux, y compris lorsque nous mettons un moyen de transport à disposition. Le client doit veiller à ce que le transport et l’emballage soient réalisés dans les règles de l’art. Il est également responsable du respect des consignes que nous aurons éventuellement communiquées ainsi que du respect des dispositions administratives. La livraison de produits radioactifs, de produits contenant du mercure ou de matières explosives est interdite. La livraison d’autres produits dangereux, comme des matières à traiter toxiques, corrosives ou inflammables, ainsi que la prise en charge de matières contenant des substances dangereuses, telles que le chlore, le brome, le fluor, l’arsenic, le sélénium, le tellure, le bismuth, le béryllium etc., ne sont autorisées que sur accord écrit préalable de notre part. Le client s’engage, le cas échéant, à respecter la réglementation européenne et les réglementations nationales applicables relatives à la gestion et au retraitement des déchets. Le client est tenu responsable de tout dommage causé suite à un étiquetage erroné ou incomplet.

6.2 Réserve en matière de facturation

Nous nous réservons le droit d’augmenter le prix de traitement et de transformation annoncé dans l’offre ou dans la confirmation de la commande, ainsi que de prolonger les délais de restitution ou de rachat, si les matières à traiter présentent des particularités dont nous n’avions pas eu connaissance lors de la confirmation de la commande et qui rendent le traitement plus coûteux, plus long ou plus difficile, ou si ledit traitement requiert des techniques particulières du fait de ces particularités.

6.3 Responsabilité concernant les matières à traiter

Notre responsabilité est engagée en cas de manipulation ou d’entreposage inapproprié résultant d’une faute de notre part, dans les limites du point 9 uniquement. En cas de perte de marchandise qui n’est ni intentionnelle ni due à une négligence grave, les dommages et intérêts ne peuvent excéder ni le montant couvert par nos assurances (incendie, vol), ni la valeur au moment de la livraison de la marchandise perdue. Le client assume tous les autres risques, notamment ceux inhérents à la dangerosité de la matière à traiter (voir point 6.1).

6.4 Facturation et restitution

Une facture sera émise sur la base des poids et des teneurs que nous aurons constatés avant le traitement de la marchandise. Cette facture devient ferme en l’absence de contestation écrite du client dans un délai de deux semaines à dater de sa réception. Nous gardons, pendant ce temps, les échantillons concernés en réserve. Nous sommes en droit d’inclure la matière à traiter dans le processus de transformation, après l’avoir pesée et échantillonnée.

6.5 Les métaux récupérés à l’issue du retraitement sont inscrits au profit de «comptes-poids» du client, conformément au point 13. Dans la mesure où un rachat de notre part a été convenu par écrit, nous devenons propriétaire de ces métaux dès le versement du premier acompte, sauf convention contraire.

7. Achat-vente de métaux précieux et transfert de métaux précieux par virement

7.1 Les ordres téléphoniques deviennent fermes après accord de notre part. Le client assume les dommages pouvant résulter de fautes de transmission, d’erreurs ou de malentendus survenus lors des contacts téléphoniques, sauf en cas de faute lourde de notre part.

7.2 Nous sommes autorisés à contre-passer (annuler par simple jeu d’écriture) toute écriture inscrite indument au compte du client, sans qu’un ordre correspondant n’ait été présenté par celui-ci.

8. Vices, non-conformité, délai de prescription

8.1 Nous garantissons que nos produits sont conformes aux spécifications et aux normes figurant dans nos fiches techniques, fiches de spécification ou dessins disponibles sur demande au jour de la commande. La conformité de nos produits n’est déterminée sur aucune autre base, sauf mention contraire expresse dans la confirmation de commande. Nous ne garantissons pas que nos produits soient propres à un usage particulier auquel le client les destine, sauf accord exprès de notre part dans la confirmation de commande.

8.2 Toute non-conformité ou vice apparent doit nous être notifié par écrit au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrés suivant la livraison. En l’absence de notification écrite de la part du client dans le délai susvisé, la marchandise est considérée comme tacitement acceptée. Les vices cachés doivent nous être notifiés par écrit dans les cinq jours ouvrés suivant le moment où ils ont ou auraient raisonnablement dû être découverts, tout préjudice résultant du retard dans cette notification étant à charge du client.

8.3 Si la marchandise est non conforme ou affectée d’un vice et que le client en fait la demande, nous procéderons, à notre choix, à son remplacement ou à son amélioration (exécution ultérieure du contrat). Si l’amélioration ou le remplacement échoue, le client est en droit d’exiger la résolution du contrat. Sous réserve des dispositions légales d’ordre public, des dommages-intérêts ne sont exigibles que dans la mesure de ce que prévoit le point 9. Sous réserve des dispositions légales d’ordre public, le délai de prescription des réclamations du client pour non-conformité ou vice apparent est d’un an à dater de la livraison de la marchandise, et en cas de vice caché d’un an à partir de la date à laquelle le vice a été ou aurait raisonnablement dû être découvert.

9. Dommages-intérêts

Sauf faute lourde ou intentionnelle et sous réserve des dispositions légales d’ordre public) les dommages et intérêts ne peuvent excéder la valeur des produits livrés et ii) seuls les dommages raisonnablement prévisibles donnent lieu à dommages et intérêts.

10. Caractéristiques des produits, garanties

Les caractéristiques de nos produits, ainsi que les informations sur nos usines et nos procédés, décrites dans nos catalogues ou dans les autres supports publicitaires se fondent sur nos travaux de recherche et sur notre expérience industrielle et ne sont communiqués qu’à titre indicatif. Ces informations ne sauraient donner droit à d’éventuelles réclamations pour vice ou non-conformité et ne sauraient tenir lieu de garantie concernant les caractéristiques ou les possibilités d’utilisation des produits. Nous nous réservons le droit d’apporter des modifications techniques dans le cadre du développement de nos produits. Il est de la responsabilité du client de vérifier si nos produits et nos procédés sont adaptés à l’usage qu’il souhaite en faire. Ceci est également valable pour la protection des droits des tiers ainsi que pour les applications et les procédés. Les caractéristiques des échantillons ne sont considérées comme ayant une valeur contractuelle que dans la mesure où de telles caractéristiques ont été expressément convenues par écrit entre les parties. Les informations concernant les caractéristiques et la durée de vie ainsi que d’éventuelles autres informations ne sont garanties que dans la mesure où nous avons expressément consenti à cette garantie dans notre confirmation de commande.

11. Réserve de propriété

11.1 Les marchandises vendues demeurent notre propriété jusqu’au complet paiement par le client du prix convenu. Le client doit

prendre toutes dispositions utiles pour permettre à tout moment l’identification et l’individualisation des marchandises qui lui ont été livrées.

11.2 Nonobstant la clause de réserve de propriété ci-dessus, les risques sont transférés au client lors de la livraison des marchandises.

11.3 En cas de saisie opérée par un tiers sur les marchandises, le client est tenu, sous sa responsabilité, de nous en informer immédiatement.

11.4 En cas d’ouverture d’une procédure collective ou de conciliation, le client devra nous en aviser immédiatement afin que l’inventaire des marchandises puisse être dressé sans délai et la clause de réserve de propriété mise en œuvre dans les conditions prévues par la loi.

11.5 Nous pourrions également revendiquer entre les mains des sous-acquéreurs, le prix ou la partie du prix des marchandises vendues par nous avec clause de réserve de propriété et qui n’aura été ni payée ni compensée en compte courant entre le client et ses sous-acquéreurs. Pour l’exercice de ce droit, le client s’engage à nous fournir tous les renseignements ou documents utiles concernant les sous-acquéreurs.

11.6 Le client est autorisé, dans le cadre de l’exploitation normale de son établissement, à revendre les biens vendus avec réserve de propriété. Toutefois, il s’oblige, en cas de revente, à régler immédiatement le solde du prix non restant dû ou à informer les sous-acquéreurs que lesdits biens sont grevés d’une clause de réserve de propriété et à nous avertir de cette cession afin que nous puissions, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix à l’égard du sous-acquéreur.

12. Retards de paiement

12.1 Tout retard de paiement du client donne lieu à un intérêt de retard au taux de refinancement de la Banque Centrale européenne plus 10 pourcent par an. Cet intérêt prend cours de plein droit et sans mise en demeure à partir du lendemain de l’échéance. Toutes créances échues portent intérêt à un taux d’un pour cent (1%) par mois et s’ajoutent à une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de €40 hors taxe. Tous frais et dépenses engagés par UMSF pour obtenir les montants échus incombent à l’Acheteur.

12.2 En cas de retard de paiement, toutes nos créances vis-à-vis du client deviennent immédiatement exigibles de plein droit et sans mise en demeure. Nous pouvons dès la survenance du retard suspendre l’exécution des commandes en cours, résilier le compte-poids et revendiquer tout ou partie de toutes les marchandises dont le prix n’a pas été payé, le client s’engageant à nous restituer celles-ci à la première demande, tous frais et risques à sa charge.

12.3 En cas de retard de paiement ou de détérioration significative de la situation du client nous avons le droit, par simple déclaration écrite adressée au client, de lui acheter les métaux inscrits à son compte-poids à concurrence du montant de nos créances et de compenser nos créances vis-à-vis du client avec le prix qui lui est dû pour le rachat, déterminé sur base du cours du métal sur le LME au jour dudit rachat.

12.4 Nous pouvons compenser les engagements en métaux du client en procédant à leur vente au cours du jour. La créance monétaire ainsi créée peut être imputée sur un éventuel avoir en espèces du client.

13. Comptes-poids pour métaux et métaux précieux

13.1 Nous tenons, pour chaque client et pour chaque métal, des comptes-poids séparés. Les quantités de métaux provenant des différents titulaires de compte sont détenues par nous en qualité de dépositaire mais ne sont pas stockées séparément.

13.2 Les comptes-poids ne peuvent afficher de solde négatif qu’à condition qu’une telle possibilité ait été spécialement convenue avec le client sans préjudice d’une convention écrite contraire, nous sommes à tout moment en droit d’exiger la régularisation immédiate des soldes négatifs.

13.3 Chaque partie a le droit de résilier le compte-poids à tout moment moyennant préavis d’au moins trois mois. En cas de résiliation du compte, le client peut, à son choix, renoncer à la restitution des métaux qui y sont consignés contre paiement d’un prix égal à la valeur de ces métaux sur le LME au jour de l’exercice de l’option ou d’en demander la restitution. Ladite restitution est subordonnée au paiement préalable de toutes les sommes dues ou à devoir par le client et s’effectue aux frais et risques de celui-ci.

13.4 L’option ci-dessus n’est pas ouverte en cas de résiliation du compte-poids pour non-paiement à l’échéance d’une de nos factures (point 12.2) ou autre faute grave du client. En ce cas, la propriété des métaux consignés sur le compte nous reste acquise de plein droit contre paiement du prix visé au point 13.3 ci-dessus.

13.5 Dans tous les cas visés aux points 13.3 et 13.4, nous avons le droit de compenser à due concurrence le prix des métaux conservés par notre société avec le montant de nos créances contre le client, quelle qu’en soit l’échéance.

14. Protection des données

14.1 Les données du client sont archivées afin d’assurer la traçabilité commerciale et juridique des transactions et procédés.

14.2 Ces données ne sont transmises à des tiers uniquement lorsque l’exécution du contrat l’exige. La transmission des données du client à notre assureur de crédit constitue une telle nécessité. Le client a le droit d’exiger, à tout moment, des informations concernant les données enregistrées.

15. Tribunal compétent et droit applicable

15.1 Tout différend entre les parties en relation avec les présentes conditions générales sera tranché par le tribunal de commerce du lieu où notre société a son siège au moment de l’introduction du litige.

15.2 Le contrat est exclusivement soumis au droit français, à l’exclusion de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.